



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230922-20230904-DE



Délibération n° 2023-09-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 septembre 2023
Convocation du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Stéphanie BRICAUD), Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Stéphanie BRICAUD

Objet : Cession d'un terrain communal – 12A rue d'Anjou

Rapporteur : Julien CUMINET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,

Vu les articles L.442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Vu les parcelles cadastrées section AR0085, AR0469 et AR0468 situées 12A rue d'Anjou d'une surface totale de 1662 m², non viabilisées,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations,

Considérant le courrier en date du 09 septembre 2023 de Monsieur Dario DELORME faisant le souhait de se porter acquéreur de ces parcelles à hauteur de 1 144 m²,

Considérant que la proposition de Monsieur Dario DELORME nécessite au préalable une division cadastrale de la parcelle cadastrée AR 0468,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le nouveau découpage foncier de la parcelle cadastrée AR0468 ;

Article 2 : D'approuver l'établissement de l'ensemble des servitudes à constituer (passage, canalisation...) et nécessaires du fait du nouveau découpage parcellaire ;

Article 3 : D'autoriser la vente du terrain situé 12A rue d'Anjou moyennant un prix fixé à 25€ le m², les frais de bornage et les frais de notaires étant à la charge du futur acquéreur ;

Article 4 : De donner à Madame le maire ou son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 2 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphanie BRICAUD



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 27 septembre 2023.
Publié sur le site internet le 28 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230922-20230904-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.